

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202130-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 30
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT DES
COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - EXERCICE 2020

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents avant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur MERIMECHE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-39,

M. le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé aux communes membres dudit syndicat, le rapport d'activités de l'année 2020, accompagné du Compte Administratif 2020.

En effet, par renvoi aux dispositions applicables aux établissements public de coopération intercommunale, les syndicats mixtes fermés, composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte*

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202130-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.~~ Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activités 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois et le Compte Administratif 2020 sont diffusés aux membres du Conseil Municipal et font l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication en séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, joints en annexe de la présente délibération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.